



COMMUNE DE
LES PORTES-EN-RE
(CHARENTE-MARITIME)
ARRETE N° 4.171
du 15 juin 1999

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE,

- VU les articles L. 131-1, L. 131-3 et L. 131-4 du Code des Communes portant réglementation de la Police sur les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,
- VU les articles R 25 et R 27 du Code de la Route,
 - VU l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954,
 - VU les articles 27 et 44 du Décret n° 54-724 du 20 juillet 1954 portant règlement de la police de la circulation routière,
 - VU le Titre IV du Code Pénal qui détermine les peines et contraventions de police et spécialement l'article 25 qui soumet à l'amende tous ceux qui contreviennent aux règlements prescrits par l'autorité municipale,
 - CONSIDERANT qu'il est indispensable de maintenir la réglementation de la circulation de tous les véhicules dans l'agglomération de la Commune des PORTES-EN-RE, vu l'étroitesse de rues du village et l'afflux important des véhicules automobiles pendant les périodes de vacances,
 - CONSIDERANT qu'il est indispensable d'assurer la sécurité des biens et des personnes,

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} :
Les travaux et échafaudages sont interdits sur la voie publique à l'intérieur du centre bourg et de sa périphérie (zones UA et UB du plan d'occupation des sols, du 15 JUIN au 15 SEPTEMBRE INCLUS.

- ARTICLE 2 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

- ARTICLE 3 :
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-MARTIN DE RE, les Gardes Municipaux et tous les Agents de Police de la Circulation sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Copie Certifiée Conforme,
Fait en Mairie de LES PORTES-EN-RE
Le 15 juin 1999

Le Maire,



J. Labonde
Jacques LABONDE.

Je soussigné Jacques LABONDE, Maire de la Commune de LES PORTES-EN-RE certifie le caractère exécutoire du présent arrêté par transmission ce jour en Préfecture.
Fait en Mairie de LES PORTES-EN-RE
Le 15 JUIN 1999
LE MAIRE

POUR LE MAIRE
L'ADJOINT



[Signature]

